



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/11

PARIS, le 27 août 2012
Original anglais

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

PROTECTION ET PROMOTION DES MUSÉES ET DES COLLECTIONS

Résumé

En application de la résolution 36 C/46, qui priait « la Directrice générale de procéder à une évaluation de l'éventail des modalités possibles pour la protection et la promotion des musées et des collections en temps de guerre et en temps de paix » et, à cet effet, « de convoquer une réunion d'experts pour l'assister dans la préparation de l'évaluation susmentionnée », une réunion d'experts s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 11 au 14 juillet 2012 à l'invitation et grâce au financement de l'Institut brésilien des musées (IBRAM).

Le présent document présente un résumé de l'évaluation faite à la réunion d'experts. À la lumière de cette évaluation, le Conseil exécutif est invité à déterminer si la question des musées et des collections devrait être réglementée par un nouvel instrument normatif.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 11.

Antécédents

1. À la 36^e session de la Conférence générale, les États membres ont examiné le document 36 C/74, au titre du point 5.16, sur la protection et la promotion des musées et des collections, et la question de l'opportunité d'un nouvel instrument juridique qui reconnaîtrait le rôle des musées comme lieux d'échange et de dialogue. Les participants au débat ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités des musées et des professionnels des musées en ce qui concerne la conservation, l'inventaire, la documentation, la présentation et la sécurité des objets culturels en vue de mieux faire reconnaître leur rôle en faveur de l'inclusion sociale, de la paix et du développement.

2. Le débat a mis également en relief le rôle des musées dans la promotion d'une approche intégrée du patrimoine culturel, et leur capacité de permettre à des publics variés, toutes générations confondues, de redécouvrir leurs racines et d'entrer en contact avec d'autres cultures. Dans ce contexte, les participants ont fortement insisté sur la fonction éducative des musées. Dans leurs interventions, les États membres ont souligné aussi qu'il était important que les musées soient capables de protéger leurs objets culturels mobiliers, qui sont particulièrement menacés par le trafic illicite en raison de leur double valeur, comme marchandises et comme éléments d'une identité culturelle.

3. À l'issue du débat, la Conférence générale a, dans sa résolution 36 C/46, prié la Directrice générale de procéder à une évaluation de l'éventail des modalités possibles pour la protection et la promotion des musées et des collections en temps de guerre et en temps de paix sur la base de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970). Elle l'a aussi invitée à convoquer une réunion d'experts, en concertation avec le Conseil international des musées (ICOM), et à soumettre cette évaluation au Conseil exécutif pour examen à sa 190^e session.

4. Parallèlement à cette réflexion, l'UNESCO a organisé la deuxième Réunion des Parties à la Convention de 1970 (20-21 juin 2012), où il a été décidé d'établir deux mécanismes institutionnels, à savoir respectivement (i) une réunion des États parties à la Convention tous les deux ans et (ii) la création d'un Comité subsidiaire de la Réunion des États parties, composé des 18 membres, qui sera convoqué par le Secrétariat une fois par an pour adopter des directives opérationnelles propres à améliorer la mise en œuvre de la Convention de 1970 dans toutes ses dimensions.

Évaluation par des experts internationaux

5. Du 11 au 14 juillet 2012, une réunion d'experts internationaux de catégorie VI s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil). Elle était coorganisée par l'UNESCO et l'IBRAM en consultation avec l'ICOM et a rassemblé des experts et des observateurs représentant des musées, des associations de musées et des fondations-musées, des ministères de la culture, et des organisations internationales, non gouvernementales et intergouvernementales de toutes les régions géographiques. Les participants ont noté le nombre croissant de musées, de types toujours plus variés, qui se créaient partout dans le monde, et leur évolution qui en faisait aujourd'hui des forums publics favorisant le dialogue transculturel, la consolidation de la paix et la reconstruction sociale, et sensibilisant davantage les esprits aux enjeux environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques. De plus, la contribution et le potentiel des musées en tant que locomotives économiques promouvant le tourisme culturel et créant des emplois était largement reconnu. Ces nouveaux rôles avaient ouvert des perspectives nouvelles pour les musées.

6. Les experts ont noté aussi le manque de ressources humaines, techniques, juridiques et financières adéquates pour protéger les musées et les collections des problèmes divers liés à leur rôle nouveau, ainsi que des catastrophes d'origine humaine ou naturelle qui constituaient un risque pour le patrimoine, et la menace alarmante que représentait le trafic illicite des biens culturels.

7. Les experts ont souligné l'urgente nécessité d'assurer la mise à disposition des ressources techniques et humaines qui étaient essentielles à la préservation et à la sécurité des musées et de leurs collections, et de renforcer les capacités en vue de l'adaptation aux nouvelles technologies et de la modernisation des systèmes muséaux aux fins de la conservation des collections et de l'action éducative.

8. Les experts ont été d'avis que les conventions et recommandations en vigueur de l'UNESCO dans le domaine de la culture dont des dispositions concernaient les musées et les collections, ne répondaient pas suffisamment aux besoins en matière de protection et de promotion des musées et des collections, et que les cadres juridiques existants ne reflétaient pas adéquatement les nouvelles dimensions du rôle des musées, en particulier leurs fonctions éducatives et sociales.

9. Ils ont reconnu que l'UNESCO, seule institution des Nations Unies dotée d'un mandat spécifique dans le domaine de la culture et forum mondial de coopération multilatérale était seule à même d'établir les normes juridiques et les orientations fondamentales propres à renforcer la protection et la promotion des musées et des collections du monde entier. Les experts ont considéré qu'un nouvel instrument juridique pourrait inciter les gouvernements à élaborer et adopter des politiques et des législations ou renforcer celles qu'ils avaient déjà mises en place afin de relever les nouveaux défis et de répondre aux besoins des musées au XXI^e siècle, en s'attaquant à des questions telles que le développement durable, l'éducation non formelle, les transformations sociales et la mobilisation de la collectivité, les ressources humaines, les technologies de l'information, l'atténuation des risques et les mesures de sécurité.

10. En outre, les experts ont noté qu'un nouvel instrument favoriserait la création de mécanismes de coopération internationale pour la protection et la promotion des musées et des collections.

Décision proposée

11. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/46,
2. Ayant à l'esprit les résultats de la Réunion d'experts sur la protection et la promotion des musées et des collections qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 11 au 14 juillet 2012, et remerciant le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli et financé cette réunion,
3. Prenant acte de l' « évaluation de l'éventail des modalités possibles pour la protection et la promotion des musées et des collections en temps de guerre et en temps de paix sur la base de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) », y compris les recommandations pertinentes,
4. Réaffirmant sa conviction que dans un monde en mutation rapide, l'UNESCO devrait jouer un rôle international de leader en formulant des principes et des lignes directrices pour aider les États membres à renforcer leurs musées et leurs collections,
5. Prenant acte aussi de l'évolution du rôle des musées en tant qu'agents d'inclusion, de transformation sociale, et de dialogue transculturel,
6. Prie la Directrice générale de renforcer l'action de l'UNESCO pour la protection des objets culturels et le partage des meilleures pratiques entre musées pour améliorer

encore les capacités des musées et des professionnels des musées en ce qui concerne la conservation, l'inventaire, la documentation, la présentation et la sécurité des objets culturels, en vue de faire mieux reconnaître leur rôle en faveur de l'inclusion sociale, de la paix et du développement ;

7. Invite la Directrice générale à mener de plus amples consultations, en étroite coopération avec les États membres, sur la question de l'opportunité d'un nouvel instrument juridique sur la protection et la promotion des musées et des collections, et de lui faire rapport à ce sujet à sa 191^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/11

Add.

PARIS, le 14 septembre 2012
Original anglais

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

PROTECTION ET PROMOTION DES MUSÉES ET DES COLLECTIONS

ADDENDUM

1. Les conclusions et recommandations adoptées à l'issue de la Réunion d'experts sur la protection et la promotion des musées et des collections, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 11 au 14 juillet 2012 sont accessibles en ligne aux adresses suivantes :

Anglais : <http://www.unesco.org/culture/pdf/eo/en.pdf>

Français : <http://www.unesco.org/culture/pdf/eo/fr.pdf>

Espagnol : <http://www.unesco.org/culture/pdf/eo/es.pdf>

2. Ces conclusions et recommandations finales seront distribuées en salle au moment du débat, dans les langues disponibles.